



30^e FESTIVAL DU COURT-MÉTRAGE DE FRÉJUS

13 au 20 mars 2027

Règlement

ARTICLE 1 :

Le **30^e FESTIVAL DU COURT-MÉTRAGE DE FRÉJUS** se déroulera, sous toute réserve de modification, report et annulation en raison du contexte sanitaire ou tout autre motif exceptionnel, du **13 au 20 mars 2027**. Il est organisé par la ville de Fréjus, par sa Direction de l'Action culturelle, avec le concours de l'Agence du Court-Métrage, et de partenaires publics et privés.

La soirée de compétition officielle des courts métrages d'animation se déroulera **le mercredi 17 mars 2027** au cinéma Le Vox à Fréjus.

La compétition officielle des courts-métrages de fiction se déroulera le **samedi 20 mars 2027** au Théâtre LE FORUM à Fréjus.

ARTICLE 2 :

Deux sélections sont proposées :

- La sélection « Hermès » dans la catégorie court-métrage de fiction
- La sélection « Animation » dédiée aux courts-métrages d'animation

Pour les 2 sélections, le thème est libre. La durée des films (fiction et animation) est limitée à 20 minutes maximum.

Les films sont en langue française ou sous-titrés en français et doivent avoir été réalisés après le 01/01/2025. Le scénario, la créativité, l'originalité, la mise en scène et le jeu des acteurs sont les critères les plus importants.

ARTICLE 3 :

Chaque réalisateur, producteur, société de production et / ou de distribution doit inscrire son film sur www.filmfestplatform.com ou envoyer un lien à **partir du 1^{er} mai 2026**, le plus rapidement possible et **avant le 31 octobre 2026**. Il fournira une ou plusieurs photographies libres de droits extraites de sa production, ainsi que les informations techniques, pour le livret du Festival.

ARTICLE 4 :

Les décisions du Comité de sélection et d'organisation seront communiquées à chaque participant sélectionné à **partir du 1^{er} décembre 2026**. Les œuvres retenues pour la compétition ne pourront pas être retirées de la sélection. Le jury de la compétition sera composé de professionnels du cinéma, de l'image et du son.

ARTICLE 5 :

Lors de l'inscription de leur film sur la plateforme, les réalisateurs, producteurs, sociétés de production et/ou de distribution, devront préciser toute utilisation de l'Intelligence Artificielle dans son processus créatif (scénario, musique, technique...).

ARTICLE 6 :

Les fichiers numériques HD Qt h264 ou Apple ProRes pour les productions sélectionnées, devront nous parvenir **avant le 4 décembre 2026**. Les illustrations musicales doivent avoir fait l'objet d'une déclaration à la SACEM ou à une société d'auteurs ou être libres de droits.

ARTICLE 7 :

NEUF prix sont décernés et font l'objet d'une remise de trophée et d'une dotation en numéraire :

- QUATRE par les délibérations du jury sur l'ensemble de la sélection « Hermès » :
 - **Coup de cœur du jury** : 600 euros
 - **Prix de la mise en scène** : 500 euros
 - **Prix du scénario** : 400 euros
 - **Prix de l'interprétation** : 300 euros

En cas d'égalité des votes des membres du jury, la voix du Président sera prépondérante.

- DEUX par le vote du public :
 - **Prix du public Sélection Hermès** : 400 euros
 - **Prix du public Sélection Animation** : 200 euros
- DEUX par le vote du public scolaire :
 - **Prix des scolaires Sélection Hermès** : 300 euros
 - **Prix des scolaires Sélection Animation** : 200 euros
- UN par le choix d'un professionnel de l'animation sur l'ensemble de la sélection « Animation » :
 - **Coup de cœur du professionnel** : 300 euros

ARTICLE 8 :

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En aucun cas, les décisions du comité de sélection et d'organisation et du jury ne pourront être contestées.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement du 30^e Festival du court-Métrage de Fréjus et m'engage à en respecter les modalités.

Date

Signature